

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 44/2025**

**OBJET :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2025/2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que la ville de Melun accepte de mettre à disposition gratuitement sa piscine municipale, sise quai du Maréchal Joffre, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA ;

**CONSIDERANT** que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation de sa piscine municipale ;

**DECIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition de la piscine municipale, sise quai du Maréchal Joffre, 77000 Melun (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/03/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250318-59141A-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

Publication ou notification : 19 mars 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin